

AR PREFECTURE

082-218201127-20210204-CM04022021_08-DE

Regu le 05/02/2021



**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHÉ DE SERVICES PAR CHACUN DE SES
MEMBRES**

ENTRE

La Communauté de communes Terres des Confluences,
Représentée par son Président, Monsieur Dominique BRIOIS,
Habilité à cet effet par la délibération n°01/2021-XX du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2021,

Dénommée la « CC Terres des Confluences » ou « le coordonnateur »,

ET

- **La Commune de Castelsarrasin**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Philippe BESIERS,
Habilité à cet effet par la délibération n°01/2021-XX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2021

Dénommée « la Commune de Castelsarrasin », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Moissac**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ,
Habilité à cet effet par la délibération n°01/2021-XX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2021

Dénommée « la Commune de Moissac », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Boudou**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE
Habilité à cet effet par la délibération n°01/2021-XX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2021

Dénommée « la Commune de Boudou », « le membre » ou « les membres »

- **La Commune de Montesquieu**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Annie FEAU,
Habilité à cet effet par la délibération n°01/2021-XX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2021

Dénommée « la Commune de Montesquieu », « le membre » ou « les membres »

- **Le CCAS de Castelsarrasin**

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Philippe BESIERS,
Habilité à cet effet par la délibération n°01/2021-XX du Conseil d'Administration en date du XX/XX/2021

Dénommé « le CCAS de Castelsarrasin », « le membre » ou « les membres »

- **Le CCAS de Moissac**

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Romain LOPEZ,
Habilité à cet effet par la délibération n°01/2021-XX du Conseil d'Administration en date du XX/XX/2021

Dénommé « le CCAS de Moissac », « le membre » ou « les membres »

TABLE :

PREAMBULE ET EXPOSE DES MOTIFS	4
ARTICLE 1er : Objet du groupement	4
ARTICLE 2 : Membres du groupement et adhésion.....	4
ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement du groupement	5
3.1 : Désignation et mission du coordonnateur	5
3.2 : Missions des membres du groupement.....	5
3.3 : Dossier de consultation des Entreprises	6
3.4 : Modalités d'attribution du marché public	6
3.5 : Négociations	6
ARTICLE 4 : Signature des marchés.....	6
ARTICLE 5 : Durée du groupement.....	6
ARTICLE 6 : Modification de la présente convention	6
ARTICLE 7 : Confidentialité et diffusion	7
ARTICLE 8 : Litiges	7

PREAMBULE ET EXPOSE DES MOTIFS

Les Villes de CASTELSARRASIN, de MOISSAC, de BOUDOU, de MONTESQUIEU, la Communauté de communes TERRES DES CONFLUENCES, le CCAS de la Ville de CASTELSARRASIN et le CCAS de la Ville de MOISSAC ont décidé, par l'effet des présentes, de coordonner leurs achats en procédant à la création d'un groupement de commandes au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique
Vu le Code de la Commande Publique ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet du groupement

Les Villes de CASTELSARRASIN, de MOISSAC, de BOUDOU, de MONTESQUIEU, la Communauté de communes TERRES DES CONFLUENCES, le CCAS de la Ville de CASTELSARRASIN et le CCAS de la Ville de MOISSAC décident de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Ce groupement a pour objet la production et la fourniture des repas destinés aux convives suivants :

- Scolaires et personnels encadrants des écoles maternelles et élémentaires de MOISSAC, CASTELSARRASIN, BOUDOU et MONTESQUIEU,
- Accueils de loisirs de MOISSAC, CASTELSARRASIN et BOUDOU,
- Usagers du multi-accueil de MOISSAC,
- Bénéficiaires du service de portage à domicile de MOISSAC et CASTELSARRASIN,
- Résidents du foyer de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 2 : Membres du groupement et adhésion

L'adhésion de chaque membre au groupement fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de chacun d'entre eux, dans les conditions de scrutin habituelles. Lesdites délibérations seront transmises pour information au coordonnateur dès transmission au contrôle de légalité.

L'adhésion au groupement ne sera effective qu'après la signature de la convention par la personne habilitée.

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Communauté de Communes de TERRES DES CONFLUENCES, en tant que coordonnateur,
- La Commune de CASTELSARRASIN,
- La Commune de MOISSAC,
- La Commune de BOUDOU,
- La Commune de MONTESQUIEU,
- Le CCAS de Castelsarrasin,
- Le CCAS de Moissac.

Ces membres sont signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

3.1 : Désignation et mission du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la publicité et de la mise en concurrence relative à l'objet précité. Cette coordination de la passation ne s'étend pas à l'exécution du marché public consécutif à la consultation menée conjointement par les parties, exception faite de la passation des avenants ultérieurs à la signature du contrat. Le représentant de chaque membre du présent groupement signe, notifie, transmet au contrôle de légalité et s'assure de la bonne exécution du marché.

Les missions du coordonnateur incluent :

- De définir le retroplanning de la procédure de marché public ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins avec chacun des membres, incluant la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- De gérer le profil acheteur et les interactions avec les opérateurs intéressés, notamment en s'assurant de recevoir les questions posées dans le délai imparti, et de leur apporter les réponses/précisions dans le délai imparti, et enfin de réceptionner les offres déposées avant la date limite de réception des offres ;
- De convoquer et de présider sa commission d'appel d'offres (CAO),
- D'analyser les candidatures et les offres des candidats ;
- D'organiser le déroulement de la phase de négociations ;
- De rédiger le rapport de présentation du choix du titulaire ;
- D'attribuer le marché public ;
- De rédiger et d'envoyer les lettres de rejets ;
- De veiller au strict respect du droit à la communication des documents administratifs et au secret des affaires ;
- La passation des avenants intervenant durant l'exécution du contrat.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur conserve les prérogatives et les missions définies par la présente en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité du marché, pour mener à bien la suite de la procédure dans les règles établies par le Code de la Commande Publique.

3.2 : Missions des membres du groupement

Chacun des membres du groupement s'engage à :

- Assister et contribuer à la tenue des réunions d'identification des besoins,
- Communiquer au coordonnateur une définition précise de ses besoins, dans les délais fixés par le coordonnateur, et préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Respecter le choix du titulaire du marché proposé par la commission d'appel d'offres telle que prévue à l'article 3.4 ci-dessous ;
- Signer, notifier et transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- S'assurer de la bonne exécution de la part du marché le concernant.

3.3 : Dossier de consultation des Entreprises

Le coordonnateur s'engage à adresser à chacun des membres un exemplaire du DCE dans la semaine qui suit l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, par envoi dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet de modifications en cours de consultation, sans en informer préalablement les membres du groupement.

3.4 : Modalités d'attribution du marché public

En application des dispositions du Code de la Commande Publique et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au Journal officiel de la République française le 27 mars 2016, les marchés de « service d'hôtellerie et de restauration » correspondant aux codes CPV 55510000-8 à 55524000-9, peuvent être passés, quelle que soit la valeur estimée du besoin, selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les parties conviennent d'utiliser, à l'usage exclusif de la consultation faisant l'objet du présent groupement, la commission d'appel d'offre du coordonnateur.

3.5 : Négociations

Si des négociations sont organisées, conformément aux documents de la consultation et aux dispositions du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres, à l'issue d'une analyse initiale des offres, peut, le cas échéant, proposer un ou plusieurs candidats aux négociations.

Dans le cas où les négociations prennent la forme d'auditions, les membres du groupement, peuvent proposer au coordonnateur un représentant habilité à participer aux négociations.

ARTICLE 4 : Signature des marchés

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement s'engage par la présente convention à signer le marché public avec l'attributaire du marché public qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la commission d'appel d'offres.

Les membres conviennent que l'exécution des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres, pour ce qui concerne ses besoins propres (voir article 3.1).

ARTICLE 5 : Durée du groupement

Le groupement est réputé constitué à la signature de la présente convention par le représentant de chacun des membres dûment habilités à cet effet.

Il cessera de produire ses effets à l'échéance du marché public objet des présentes.

ARTICLE 6 : Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 7 : Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant notamment trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme relevant du secret des affaires. La teneur des débats durant la procédure de choix du titulaire ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués en dehors du cadre défini pour ce faire.

Le coordonnateur s'assure du respect du droit à communication des documents administratifs (communicables) et du secret des affaires en informant les parties des informations de toute nature et des documents de toute nature non communicable, ou des conditions dans lesquelles ils sont communicables (suppression de certaines informations, moment de la dissémination de l'information, conditions de recevabilité des demandes d'informations...).

ARTICLE 8 : Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente.

En cas d'échec de la résolution amiable, les contestations susvisées pourront faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse (31).

Fait à **XXX**, le

En 7 exemplaires originaux

**Le Président de la
Communauté de
Communes de TERRES
DES CONFLUENCES**

**Le Maire de la Ville de
CASTELSARRASIN**

**Le Maire de la Ville de
MOISSAC**

**Le Maire de la Ville de
BOUDOU**

**Le Maire de la Ville de
Montesquieu**

**Le Président du CCAS de
Castelsarrasin**

**Le Président du CCAS de
MOISSAC**